

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2404

présenté par
M. Meunier

ARTICLE 4 TER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison de conférer aux signataires d'un pacte civil de solidarité des droits identiques à ceux des couples mariés. En particulier, lorsque l'on se souvient de toutes ces raisons pour lesquelles les défenseurs du PACS eux-mêmes ont voulu, au moment de son instauration, différencier radicalement les devoirs des membres du couple pacsé par rapport aux devoirs les membres du couple marié.